



Règlement de Jeu

VIP AU STADE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

L'ASSOCIATION SERVICE EN TETE

Inscrite sous le numéro de SIRET 492.644.075.00011

Dont le Siège Social se trouve **19 Rue des Deux Gares – 92500 RUEIL MALMAISON**

Organise du **09 AVRIL 2010 AU 12 AVRIL 2010**

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat **UNIQUEMENT dans les 20 ETABLISSEMENTS du Nord Pas de Calais participants (Brasseries -Café).**

Un jeu dénommé : "**VIP AU STADE**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure résidant en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

10.000 TICKETS A GRATTER vont être déposés dans les **20 Etablissements du Nord Pas de Calais (Brasseries-Café) participants.**

Pour jouer, il suffit de se rendre dans l'un des 20 Etablissements participants afin de se procurer un ticket à gratter.

**Il y aura au total 100 tickets gagnants et 9.900 tickets perdants.
Dont 30 places VIP et 70 places en tribunes**

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à un ticket par personne.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Au total 100 tickets seront gagnants sur les 10.000 déposés dans les 20 Etablissements du Nord Pas de Calais.

CHAQUE TICKET GAGNANT permettra de gagner : DEUX PLACES pour des matchs de Foot dans 95% des cas et les 5% restant sont des places pour du handball ou basketball.

La valeur d'une place est comprise entre 10 Euros et 100 Euros (suivant l'Etablissement)

Article 6. UN SEUL GAGNANT PAR FOYER

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse).

Article 7. LES LOTS

Les responsables des divers Etablissements auront à leur charge la remise des lots aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Article 8. PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- **DEUX PLACES pour des matchs de Foot dans 95% des cas et les 5% restant sont des places pour du handball ou basketball.**
- La valeur d'une place est comprise entre 10 Euros et 100 Euros (suivant l'Etablissement).

Article 9. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10. EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de la **I'ASSOCIATION SERVICE EN TETE**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent **I'ASSOCIATION SERVICE EN TETE** à publier leurs noms sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 12. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 13. LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 14. REMBOURSEMENT des FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.51 Euros)**.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **L'ASSOCIATION SERVICE EN TETE – 19 Rue des deux gares – 92500 RUEIL MALMAISON**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 15. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440 - 13 Rue Guillaumond**.

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **08 MARS 2010** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.